Commissaire à la conduite **professionnelle des enseignants du Manitoba**

Rapport annuel 2024-2025

Manitoba

Reconnaissance des terres

Notre travail est exécuté dans toutes les régions du Manitoba et donc dans les régions visées par les traités 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 10, qui sont les terres ancestrales des peuples Anishinaabeg, Anisininewuk, Ininiwak, Nehethowuk, Dakota Oyate et Dénésuline, la patrie des Métis de la Rivière-Rouge et les terres ancestrales des Inuits. Nous reconnaissons les préjudices causés par notre histoire coloniale collective et les répercussions constantes de ces préjudices sur les peuples des Métis, des Inuits et des Premières Nations aujourd'hui. Nous sommes déterminés à progresser dans tous les domaines de notre travail d'une manière qui honore la vérité et la justice, et faisons preuve d'un engagement ferme envers la réconciliation. Les enseignants du Manitoba jouent un rôle important en favorisant la réconciliation; nous nous engageons à maintenir le professionnalisme des enseignants comme moyen de créer des changements significatifs et durables dans la société.

Table des matières

Lettre de la commissaire à la ministre 1

Message de la commissaire 2

À propos de la commissaire à la conduite professionnelle des enseignants 4

Résumé : L'exercice 2024-2025 en revue 8

Bureau de la commissaire – Fonctions de soutien administratif 10

Membres du comité d'audience 11

Remarque : Comme il s'agit du rapport inaugural pour la période se terminant le 31 mars 2025, les données présentées ne reflètent que les trois premiers mois de mise en œuvre. En raison de l'échantillon limité et la courte période visée, le présent rapport se veut un aperçu général. Le prochain rapport annuel contiendra plus de détails, y compris des données de ce premier rapport, ainsi qu'une analyse et une ventilation approfondies afin de mieux renseigner les intervenants, nos partenaires et le public.

Lettre de la commissaire à la ministre

Manitoba
Commissaire à la conduite professionnelle des enseignants
1181, avenue Portage, salle 309, Winnipeg (Manitoba) Canada R3G 0T3
Tél. 204 945-4720 **Téléc.** 204 945-1625
www.edu.gov.mb.ca

Juin 2025

Madame Tracy Schmidt
Ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage
de la petite enfance du Manitoba
Palais législatif, bur. 168
450, avenue Broadway
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Madame la Ministre Schmidt,

J'ai l'honneur de présenter le rapport annuel du Commissariat à la conduite professionnelle des enseignants pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025. Le rapport traite de la période s'échelonnant du 6 janvier au 31 mars 2025, soit la période au cours de laquelle le commissaire à la conduite professionnelle des enseignants a été actif au cours de l'exercice 2024-2025.

Le rapport a été préparé et présenté conformément au paragraphe 8.4(1) de la Loi sur l'administration scolaire.

Très cordialement,

Original signé par

Bobbi Taillefer
Commissaire
Conduite professionnelle des enseignants

Message de la commissaire

C'est avec grand honneur et beaucoup d'humilité que je présente ce rapport à titre de première commissaire à la conduite professionnelle des enseignants de la province du Manitoba tel qu'exigé par la Loi sur l'administration scolaire. Ce premier rapport portera sur les trois premiers mois de mise en œuvre, soit de janvier 2025 à la fin de l'exercice, en mars 2025. En raison de l'échantillon limité et la courte période visée, le présent rapport se veut un aperçu général. Mon bureau s'engage à faire preuve de transparence et communiquera des données plus détaillées dans des rapports ultérieurs une fois que nous disposerons d'un plus gros volume de données pour mieux renseigner les intervenants, nos partenaires et le public. Cependant, nous sommes tout aussi engagés à protéger la confidentialité des personnes concernées. À ce titre, nous avons pris soin de faire en sorte qu'aucun renseignement pouvant identifier une personne ne soit divulgué dans ce rapport.

Les modifications apportées le 6 janvier 2025 à la Loi sur l'administration scolaire présentées par l'Assemblée législative comprenaient le nouveau rôle d'un commissaire indépendant, qui n'est qu'un des éléments d'un processus complet, responsable et transparent visant à moderniser la réglementation des enseignants et à communiquer au public des renseignements à jour sur le statut professionnel des enseignants. La commissaire assume de nombreuses responsabilités énoncées dans la loi - principalement la réception et le règlement des plaintes. Il s'agit d'une fonction appuyée par une équipe de personnel professionnelle et extrêmement compétente qui comprend un conseiller juridique.

Comme le gouvernement l'avait promis, un registre public des enseignants complet a été constitué le 6 janvier 2025. Il présente aux Manitobains une liste complète des enseignants et des spécialistes scolaires brevetés actuels et anciens qui travaillent dans les écoles du Manitoba, leur statut professionnel et des rapports sur toute mesure disciplinaire, suspension de certificat ou annulation. En plus de la création du registre, un nouveau processus de dépôt des plaintes a été lancé et mis en œuvre. Ce processus permet aux employeurs, ainsi qu'aux membres du public, de faire part de préoccupations valides et justifiées concernant la conduite professionnelle d'un enseignant.

Dans le cadre du processus de transition visant à traiter les dossiers de conduite professionnelle des enseignants qui étaient en cours au moment de l'entrée en vigueur des modifications à la Loi mentionnées ci-dessus, le Ministère m'a informée que dix cas de nature disciplinaire ont été menés à bien entre le début de l'exercice 2024-2025 (le 1er avril 2024) et le premier jour où mon bureau était en activité (le 6 janvier 2025). Parmi ces dix cas, neuf ont conduit à des changements de statut reflétés dans le registre. En

date du 30 juin 2025, seize cas restaient à traiter. Ce travail se poursuit à ce jour. Ainsi, des processus sont en place pour traiter tous les nouveaux dossiers et tous les dossiers en cours. Bien que l'administration du processus disciplinaire précédant la prise de fonction de mon bureau relève du Ministère et se déroule indépendamment du travail et du mandat de la commissaire, je tenais à la mentionner dans le présent rapport dans l'espoir de rassurer le public que la sécurité des élèves est l'élément moteur de nos efforts collectifs et constitue un sujet de préoccupation primordial.

En tant qu'éducatrice possédant 39 ans d'expérience dans diverses fonctions, j'ai toujours été motivée à assurer la réussite scolaire, sociale et émotionnelle des enfants dans des environnements d'apprentissage sécuritaires. Je reconnais le pouvoir transformateur de l'éducation et le rôle crucial que jouent les quelque 17 000 enseignants et spécialistes scolaires actifs du Manitoba pour façonner l'avenir des élèves, des familles et des collectivités. Il devrait être rassurant, pour les enseignants, de savoir que les modifications apportées par le gouvernement à la Loi sur l'administration scolaire ont donné lieu à la mise en place d'un processus efficace, transparent et responsable qui respectera les normes élevées applicables à l'ensemble de la profession. De plus, le public devrait être rassuré, car toutes les préoccupations présentées seront traitées en temps opportun et de manière équitable et permettront une résolution rapide des problèmes.

Les enseignants occupent une place critique dans la société, en déterminant non seulement la réussite scolaire, mais aussi les valeurs et le caractère des générations futures. Leur travail se fait bien au-delà de la salle de classe et influence la force et la résilience de nos collectivités. Il est important que tous les Manitobains aient confiance en notre système d'éducation et sachent que les élèves du Manitoba sont servis, dans un environnement sécuritaire, par des enseignants qualifiés, compétents et professionnels.

En ma qualité de commissaire, je m'engage à maintenir des normes élevées de professionnalisme des enseignants, à honorer l'importance de leur travail et à renforcer la confiance du public envers nos éducateurs et nos systèmes scolaires. Ensemble, veillons à ce que la profession enseignante demeure un phare de confiance, de respect et d'excellence, et à ce que les élèves du Manitoba reçoivent une éducation de calibre mondial dans un environnement sécuritaire et florissant.

Veuillez recevoir, Madame la Ministre, mes salutations distinguées.
Bobbi Taillefer

À propos de la commissaire à la conduite professionnelle des enseignants

En janvier 2025, le Manitoba a mis en place un nouveau cadre d'obtention de brevet d'enseignement et de conduite professionnelle pour tenir compte des changements apportés à la Loi sur l'administration scolaire, marquant des progrès importants dans la protection de l'intérêt public et la responsabilisation dans le secteur de l'éducation. Ce cadre établit un processus transparent, équitable et indépendant pour lutter contre l'inconduite professionnelle chez les enseignants et les spécialistes scolaires brevetés.

La Loi sur l'administration scolaire entre en vigueur par étapes. Le 6 janvier 2025, les articles de la loi qui autorisent la nomination du commissaire et permettent à ce dernier de traiter les questions d'inconduite professionnelle des enseignants sont entrés en vigueur. Le 2 septembre 2025, les articles qui permettent au commissaire de traiter des questions concernant la compétence des enseignants et leur aptitude à exercer leur fonction entreront en vigueur.

La Loi sur l'administration scolaire désigne le commissaire à la conduite professionnelle des enseignants en tant qu'autorité indépendante chargée de superviser les enquêtes et les processus disciplinaires. Le commissaire mène ses activités conformément à la loi et aux Règles de pratique et de procédure du commissaire, en veillant à l'uniformité et à l'application régulière de la procédure à toutes les questions.

Une autre caractéristique clé du cadre législatif est le registre public en ligne exploité par Éducation et Apprentissage de la petite enfance Manitoba, qui donne accès en temps réel au statut d'agrément de tous les enseignants et spécialistes scolaires du Manitoba. Le registre divulgue également les faits et les résultats finaux des enquêtes menées par le commissaire au sujet de la conduite, ce qui renforce la transparence et la confiance du public.

Qu'est-ce qu'une inconduite?

L'enseignement est une profession réglementée au Manitoba. Les enseignants sont titulaires de brevets délivrés par Éducation et Apprentissage de la petite enfance Manitoba qui les autorisent à enseigner dans les écoles publiques, indépendantes subventionnées, institutionnelles et des Premières Nations du Manitoba, de la maternelle à la 12e année.

Les spécialistes scolaires (p. ex., les travailleurs sociaux, les orthophonistes, les ergothérapeutes) sont également titulaires de brevets délivrés par Éducation et Apprentissage de la petite enfance Manitoba et sont considérés comme des enseignants brevetés du Manitoba, à quelques exceptions près.

L'inconduite professionnelle d'un enseignant est définie de façon générale comme une conduite qui rend une personne inapte à continuer d'être enseignant. L'inconduite

comprend, sans s'y limiter, la violence sexuelle ou physique d'un élève ou d'un enfant, les préjudices émotionnels causés aux enfants, tout acte interdit en vertu de l'article 163.1 du Code criminel (Canada) (pornographie juvénile) et toute autre conduite qui porte atteinte à l'intégrité de la profession enseignante - que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle de classe.

Il existe plusieurs façons d'attirer l'attention du commissaire sur une question concernant la conduite des enseignants :

Déclaration de l'employeur

Depuis le 6 janvier 2025, tous les employeurs d'enseignants brevetés – y compris les écoles publiques et indépendantes, les autorités éducatives des Premières Nations, les écoles institutionnelles et les centres d'apprentissage pour adultes – sont tenus par la loi de signaler sans délai au commissaire les cas dans lesquels un enseignant :

- est accusé ou déclaré coupable d'une infraction impliquant de la maltraitance envers un enfant;
- est suspendu, congédié ou fait l'objet de mesures disciplinaires pour inconduite professionnelle;
- démissionne dans des circonstances où le signalement de la démission est dans l'intérêt public.

Outre la déclaration obligatoire susmentionnée, les employeurs peuvent être informés d'autres questions d'inconduite professionnelle, qui peuvent être portées à l'attention du commissaire au moyen d'une plainte discrétionnaire.

Autodéclarations des enseignants

Les enseignants sont tenus de déclarer eux-mêmes, sans délai, s'ils ont été accusés ou reconnus coupables d'une infraction relative à la violence sexuelle ou physique exercée sur un enfant.

Plaintes du public

Toute personne – y compris les membres du public – peut déposer une plainte auprès du commissaire qui allègue une inconduite professionnelle de la part d'un enseignant.

Enquêtes lancées par le commissaire

Le commissaire peut également lancer sa propre enquête si une question préoccupante est portée à son attention par d'autres moyens.

Processus de gestion des plaintes

Examen préliminaire

Une fois qu'un signalement ou une plainte est présenté(e) au commissaire à la conduite professionnelle des enseignants, celui-ci accuse réception du signalement ou de la plainte et entreprend son examen préliminaire. À la suite de l'examen préliminaire, le commissaire peut décider de ne prendre aucune autre mesure, de mener une enquête ou de reporter une mesure en attendant le résultat d'un autre processus.

Suspension

À tout moment après que le commissaire a reçu une plainte ou un signalement, ou qu'il a ouvert une enquête, et pendant que le résultat de la procédure est en instance, le commissaire peut ordonner la suspension du brevet d'enseignement de l'enseignant visé par l'enquête, s'il le juge nécessaire pour protéger les élèves contre l'exposition à des préjudices.

Enquête

Lorsque le commissaire lance une enquête, un avis officiel est remis à l'enseignant visé par l'enquête, à son employeur et à la personne qui a déposé la plainte ou fait le signalement. La Loi sur l'administration scolaire confère au commissaire des pouvoirs supplémentaires au cours d'une enquête, comme le pouvoir d'obliger des témoins à témoigner et le pouvoir d'exiger la divulgation de documents pertinents.

À la fin de l'enquête, après que l'enseignant a examiné les conclusions de l'enquête et qu'il a eu la possibilité de réagir, le commissaire prend une décision relativement aux prochaines étapes. Le commissaire peut décider de ne prendre aucune autre mesure ou de régler l'affaire en concluant une entente de règlement par consentement ou en ordonnant la tenue d'une audience.

Entente de règlement par consentement

Une entente de règlement par consentement est un document convenu signé par le commissaire et l'enseignant qui décrit les faits et les conséquences de l'affaire en cours. Une entente de règlement par consentement est un document public. Une copie est remise à la personne qui a déposé la plainte ou fait le signalement, et est affichée dans le registre des enseignants.

Une entente de règlement par consentement peut être conclue en tout temps pendant le processus de gestion des plaintes.

Comité d'audience

Si aucune entente de règlement par consentement n'est conclue après une enquête, le commissaire doit renvoyer l'affaire à un comité d'audience. Un comité d'audience est composé de trois membres : un enseignant, un représentant du public et une personne nommée par la Manitoba School Boards Association (MSBA). Le représentant du public est le président du comité. Le commissaire forme le comité à partir d'une liste de 12 personnes nommées, dont le nom figure dans la dernière section du présent rapport. Les Règles de pratique et de procédure du commissaire décrivent en détail le processus que le comité doit suivre, par exemple en ce qui concerne la preuve documentaire, le contre-interrogatoire, les témoins experts et d'autres questions de procédure.

Après avoir entendu une cause, le comité tire une conclusion. Le comité peut rejeter l'affaire, déterminer que l'enseignant est coupable d'inconduite professionnelle ou déterminer que l'enseignant n'a pas la capacité de s'acquitter des responsabilités professionnelles d'un enseignant, en raison d'une déficience. Le comité peut également rendre une ordonnance qui indique les conséquences pour l'enseignant.

La décision et les motifs du comité sont ensuite communiqués au commissaire, à l'enseignant, à la personne qui a déposé la plainte ou fait le signalement, ainsi qu'au directeur des brevets du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance, et la décision est publiée en ligne dans le registre.

Publication

Les ententes de règlement par consentement, les décisions du comité d'audience et les suspensions, annulations, restrictions ou conditions imposées au certificat d'un enseignant seront affichées dans le registre des mesures disciplinaires à l'intention des enseignants d'Éducation et Apprentissage de la petite enfance Manitoba.

Processus d'appel

Les décisions du comité d'audience peuvent être portées en appel devant la Cour du Banc du Roi. Le tribunal a le pouvoir de rendre une nouvelle conclusion ou une nouvelle ordonnance, c'est-à-dire d'outrepasser la décision du comité d'audience, tant pour ce qui est de savoir si l'enseignant est reconnu coupable d'inconduite que pour déterminer la conséquence adéquate. Le tribunal peut également renvoyer l'affaire au comité, pour examen plus approfondi.

La capacité d'interjeter appel des décisions d'audience devrait offrir un niveau supplémentaire de protection et d'équité aux enseignants, tout en maintenant un processus transparent et responsable.

Résumé : L'exercice 2024-2025 en revue

Le résumé suivant tient compte des trois premiers mois de mise en œuvre du nouveau cadre de conduite professionnelle du Manitoba (de janvier à mars 2025). Le rapport annuel 2025-2026 contiendra plus de détails, y compris des données de ce premier rapport, pour un total de 15 mois de données, et comprendra une analyse et une ventilation approfondies pour mieux renseigner les intervenants, nos partenaires et le public.

De plus, les ententes de règlement par consentement, les décisions de comité, les suspensions et les annulations de brevet ainsi que l'assortiment de limitations ou de modalités en lien avec le brevet de l'enseignant seront affichés dans le registre disciplinaire des enseignants et des spécialistes scolaires du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba tout au long de l'année, conformément à la Loi sur l'administration scolaire.

Sous réserve de considérations relatives à la taille de l'échantillon, à la fiabilité des données et à la confidentialité de personnes nommées dans un rapport d'inconduite professionnel, il est prévu que les rapports annuels ultérieurs contiendront l'analyse d'éléments tels que les suivants :

- Sources des plaintes et des signalements
- Enquêtes ordonnées
- Suspensions provisoires imposées
- Ententes de règlement par consentement conclues
- Décisions de comité rendues
- Brevets annulés
- Brevets suspendus
- Réprimandes
- Limitations ou modalités en lien avec des brevets
- Plaintes et signalements faits à l'égard de personnes non titulaires d'un brevet d'enseignement du Manitoba (situations qui ne relèvent pas de l'autorité de la commissaire)
- Plaintes et signalements dont l'objet n'est pas en lien avec l'inconduite professionnelle ou l'incompétence (situations qui ne relèvent pas de l'autorité de la commissaire)
- Plaintes et signalements considérés comme étant frivoles, vexatoires, futiles ou un abus de procédure
- Plaintes et signalements considérés comme ayant été faits de mauvaise foi ou ayant un motif ou objectif inapproprié
- Nature de l'inconduite ou de l'incompétence
- Type de brevet
- Ordres empêchant la divulgation publique

Plaintes et signalements reçus

Au cours de cette période initiale de trois mois, la commissaire à la conduite professionnelle des enseignants du Manitoba a reçu un total de 13 plaintes et signalements liés à l'inconduite des enseignants. Pendant cette période, la commissaire n'avait pas encore le pouvoir de se prononcer sur des questions relatives à l'inconduite professionnelle des enseignants et des spécialistes scolaires. Ces plaintes et signalements ont été faits dans une proportion presque égale par des membres du public (sept affaires) et par des employeurs (six affaires). Il n'y a eu aucun cas d'autodéclaration des enseignants ou d'enquêtes entreprises par le commissaire pendant cette période.

La loi confère à la commissaire le pouvoir d'empêcher la divulgation de renseignements susceptibles de causer un préjudice à une victime de l'enseignant concerné ou s'il n'est pas dans l'intérêt public de les divulguer. Aucune question traitée n'a donné lieu à un ordre d'empêcher la divulgation de renseignements dans le registre pendant cette période.

Qui a déposé les plaintes?

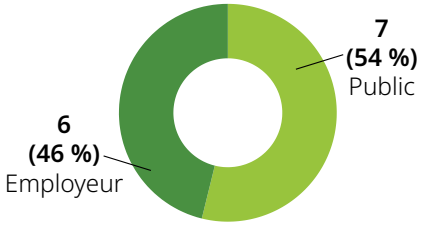

Combien de cas sont actifs ou ont été résolus?

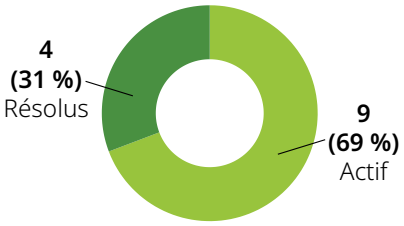

À quelle phase du processus en sont-ils les cas actifs?

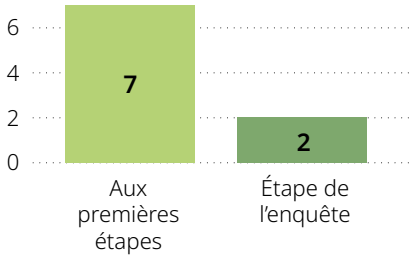

Statut en date du 31 mars 2025

Des 13 cas, neuf sont demeurés actifs au moment du signalement, tandis que quatre ont été résolus.

Les quatre cas résolus au cours de cette période ont pris fin sans qu'aucune autre mesure n'ait été prise après un examen préliminaire. Dans chacun de ces quatre cas, aucune mesure additionnelle n'a été prise parce que la question ne relevait ni de la compétence de la commissaire ni de celle des comités (conformément à l'alinéa 8.12(1)(a) de la Loi sur l'administration scolaire), et il n'était pas raisonnable de conclure que la plainte ou le signalement pourrait donner lieu à une décision du comité qui irait à l'encontre de l'enseignant concerné (conformément à l'alinéa 8.12(1)(d) de la Loi). Le bureau de la commissaire conserve toutes les plaintes et tous les signalements dans ses dossiers et peut les prendre en considération dans le cas de plaintes ou de signalement ultérieurs.

Parmi les neuf cas actifs, la majorité (sept) faisait toujours l'objet d'un examen préliminaire en date du 31 mars 2025, et deux étaient passés à l'étape de l'enquête. Aucune affaire n'avait encore donné lieu à une entente de règlement par consentement, n'avait été renvoyée à un comité d'audience ou n'avait été portée en appel devant les tribunaux, ce qui indique que la plupart des affaires en étaient encore aux premières étapes du processus. Aucune affaire n'a donné lieu à une suspension provisoire pendant cette période.

Bureau de la commissaire – Fonctions de soutien administratif

Il incombe à la Direction des brevets d'enseignement et des normes d'offrir le soutien administratif nécessaire pour permettre à la commissaire d'exercer son mandat en vertu de la Loi sur l'administration scolaire. La Loi confère à la commissaire le pouvoir de déléguer des aspects administratifs de ses responsabilités relatives à l'application des lois aux membres du personnel de la Direction.

La commissaire est également soutenue par l'avocat-conseil du ministère de la Justice du Manitoba.

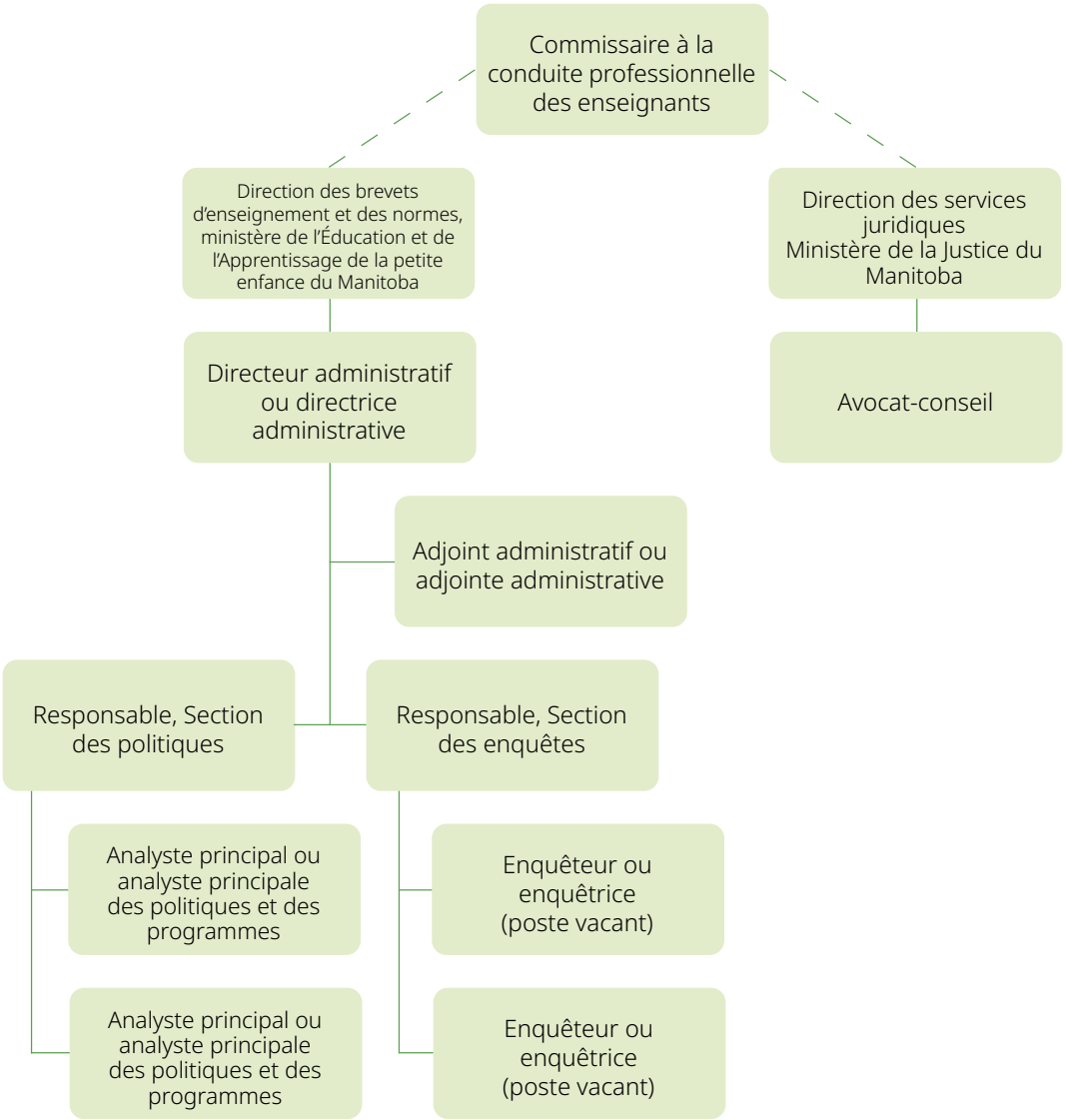

Membres du comité d'audience

Le nouveau cadre sur la conduite des enseignants du Manitoba mise sur un comité d'enseignants, de représentants d'employeurs d'enseignants désignés par la Manitoba School Boards Association et de membres du public pour tenir des audiences, tirer des conclusions et émettre des ordonnances disciplinaires.

En date du 31 mars 2025, le comité d'audience comptait les membres suivants :

Vinh Huynh
(représentant de la Manitoba Teachers' Society) est directeur de l'école secondaire Gordon Bell. Il travaille à la Division scolaire de Winnipeg depuis plus de 30 ans. Il a reçu de nombreux prix, dont le Prix du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II. M. Huynh a obtenu une maîtrise ès arts en leadership de l'Université Trinity Western en 2001 et un baccalauréat en éducation de l'Université du Manitoba en 1993.

Jesse Thomaschewski
(représentant de la Manitoba Teachers' Society) est directeur de l'école Elm Creek. Auparavant, il a doté divers postes de directeur adjoint et de conseiller en orientation à l'école St. Laurent, au Carman Collegiate, à l'école Roland et à l'école Hutterian Colony. M. Thomaschewski est président de Manitoba Educators for Inclusion. Il a également été président de la justice sociale en matière d'équité à la Division scolaire Prairie Rose. M. Thomaschewski est titulaire d'une maîtrise en éducation de l'Université de Brandon, d'un diplôme post-baccalauréat en éducation, d'un baccalauréat en éducation et d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Winnipeg.

Nicole Lavallée
(représentante de la Manitoba Teachers' Society) est vice-présidente de la négociation collective de la Pembina Trails Teachers' Association et enseignante d'immersion en français en cinquième année à l'École Viscount Alexander. Mme Lavallée est membre du comité permanent Voix et action autochtone de la Manitoba Teachers' Society et du comité des réalisations scolaires autochtones de la division scolaire de Winnipeg. Elle est titulaire d'un baccalauréat en éducation et d'un baccalauréat ès arts de l'Université du Manitoba.

Kevin Sterner
(représentant des écoles indépendantes) est le directeur adjoint des études et est enseignant à l'école secondaire St. Paul's. Il a été membre du comité d'élaboration des tests de la province du Manitoba. M. Sterner est titulaire d'un baccalauréat en éducation, d'un baccalauréat en sciences et d'un certificat d'éducation religieuse de l'Université du Manitoba.

Morgan Whiteway
(représentant de la Manitoba School Boards Association) est directeur des relations de travail et des ressources humaines dans cette association. Auparavant, il a été conseiller en relations de travail et en ressources humaines au sein du même organisme. M. Whiteway est membre du conseil d'administration et ancien coprésident de Canards Illimités Canada. Il a également été membre du conseil d'administration et président du comité du personnel du Conseil manitobain des services communautaires, et membre du conseil d'administration de la Lake of the Woods District Property Owners Association. M. Whiteway est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'Université du Manitoba.

Charles Cochrane
(représentant de la Manitoba School Boards Association) est le directeur général du Manitoba First Nations Education Resource Centre. Il a siégé au comité consultatif sur l'éducation autochtone du Collège polytechnique Red River, ainsi qu'au conseil de partenariat du programme conjoint sur l'autonomie gouvernementale des Autochtones de ce collège et de l'Université de Winnipeg. M. Cochrane est titulaire d'une maîtrise ès arts en éducation (leadership et gestion) de l'Université Royal Roads, d'un certificat de maîtrise en gestion de projet de l'Université de Winnipeg et d'un baccalauréat en éducation de l'Université de Brandon.

Elizabeth Mitchell
(représentante de la Manitoba School Boards Association) est conseillère principale en relations de travail à la Manitoba School Boards Association et porte-parole principale de la négociation collective provinciale des enseignants. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Winnipeg et d'un diplôme Juris Doctor de l'Université du Manitoba. Avant de se joindre à la Manitoba School Boards Association, elle a exercé le droit du travail et de l'emploi à Taylor McCaffrey LLP. Mme Mitchell a été membre du conseil d'administration de Manitoba Theatre for Young People, participant notamment aux activités des comités des ressources humaines et de la gouvernance.

Alison Bourrier
(représentante de la Manitoba School Boards Association) est conseillère en relations de travail dans cette association. Auparavant, elle a doté divers postes progressifs dans les domaines des relations de travail et des ressources humaines à l'Office régional de la santé de Winnipeg et à Soins communs Manitoba. Mme Bourrier est conseillère en ressources humaines agréée et cumule 20 ans d'expérience en relations de travail et en gestion des ressources humaines. Elle représente les divisions scolaires à l'échelle du Manitoba, à titre de porte-parole principale, pendant les négociations collectives et les arbitrages d'intérêts et en ce qui concerne d'autres questions de relations de travail et de ressources humaines. Elle siège actuellement au conseil d'administration de la Commission de la location à usage d'habitation. Mme Bourrier est titulaire d'un diplôme en gestion des ressources humaines et d'un certificat en gestion de l'Université de Winnipeg.

Gavin Bruce Strang
(représentant du public) est professeur au département d'histoire de l'Université de Brandon. Pendant son séjour à l'Université de Brandon, le Dr Strang a également été doyen des arts, doyen par intérim des études supérieures, vice-président associé (recherche) par intérim et président des départements d'administration des affaires et de philosophie. Il est membre du conseil d'administration de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Manitoba et ancien président de la Brandon University Faculty Association. Le Dr Strang est titulaire d'un doctorat en philosophie de l'histoire de l'Université McMaster, d'une maîtrise ès arts en histoire de l'Université McMaster et d'un baccalauréat ès arts (avec distinction) en histoire de l'Université de Winnipeg. Il est également membre de la Royal Historical Society.

Raven-Dominique Gobeil
(représentante du public) est l'avocate interne du First Nations Family Advocate Office. Auparavant, elle a été avocate associée à Cochrane Saxberg et stagiaire en droit au Child Protection Law Office. Mme Gobeil siège au comité d'examen des demandes relatives aux catégories autochtones et au Comité TRAT de l'Université du Manitoba, ainsi qu'au Comité de l'équité de La Société du Barreau du Manitoba. Elle siège également au conseil d'administration du West Central Women's Resource Centre. Mme Gobeil est titulaire d'un diplôme Juris Doctor et d'un baccalauréat ès arts de l'Université du Manitoba, et a terminé le programme d'études juridiques pour les Autochtones de l'Université de la Saskatchewan.

Erin Bockstael
(représentante du public) est franco-manitobaine et gestionnaire des programmes familiaux et communautaires à la Women's Health Clinic. Mme Bockstael est vice-présidente du conseil des parents du Collège Louis Riel et membre fondatrice du conseil d'administration et secrétaire de Parents contre le racisme. Elle a siégé à l'exécutif de la section locale 204 du Syndicat canadien de la fonction publique et a été membre du Comité national de santé et de sécurité du Syndicat canadien de la fonction publique. Mme Bockstael exécute une maîtrise en éducation des adultes, concentration en éducation des adultes et en santé, de l'Université St. Francis Xavier et est titulaire d'un diplôme en gestion des ressources humaines du Collège polytechnique Red River, ainsi que d'un baccalauréat ès sciences (agronomie) et d'un baccalauréat ès arts (sociologie) de l'Université du Manitoba.

Gord Schumacher
(représentant du public) est le directeur général de la Manitoba Association of Chiefs of Police. Auparavant, il a agi à titre de conseiller juridique principal spécialisé dans la lutte contre le crime organisé et le blanchiment d'argent, a été directeur général de la confiscation de biens criminels pour le compte de la province du Manitoba et a doté divers postes au sein du Service de police de Winnipeg. M. Schumacher est membre de l'Association canadienne des chefs de police, du conseil d'administration de la Manitoba Association of Chiefs of Police et du conseil d'administration de Western Chiefs of Police Association Executives. Sa longue carrière dans le domaine de la justice comprend notamment la participation aux activités de divers conseils et comités internationaux, nationaux et provinciaux, comme La Société du Barreau du Manitoba, Europol Financial Intelligence et le Comité des modifications législatives et du crime organisé de l'Association canadienne des chefs de police. M. Schumacher a commencé son diplôme de premier cycle à l'Université du Manitoba et est titulaire d'un diplôme Juris Doctor de l'Université Queen's.